

## Convocation du Conseil Municipal

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du samedi 25 février 2017 à 09h30, ont été envoyées à tous les conseillers le lundi 20 février 2017, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 20 février 2017 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. - POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU DES DECISIONS
2. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA NESQUE – SIAN
3. CONVENTION MISSION DE REMPLACEMENT – CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE
4. PROCEDURE DE DESAFFECTATION D'UN LIEU DE CULTE-CHAPELLE SAINT ETIENNE
5. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN
6. OPPOSITION A UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
7. SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COVE
8. COVE – OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME –ADOPTION DES STATUTS ET ADHESION DE LA COMMUNE
9. DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL
10. CONVENTION D'INDIVIDUALISATION DES CONTRATS POUR LA FOURNITURE D'EAU – SDEI
11. ENGAGEMENT DE PROCEDURE – CHAPELLE SAINT ETIENNE
12. QUESTIONS DIVERSES

<b>COMPTE-RENDU TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2017</b>
---

A l'ouverture de la séance :

**Présents** : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Benoît PELATAN, Eric BRUN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Corinne NICOLET ayant donné pouvoir à Serge BAS-GUASCH

**Absent(s) excusé(s)** : Michel BIGONZI

**Absents** : Jean-Michel MARTINEZ, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE

**Quorum : 6**

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Michèle MOREL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

**Secrétaire de séance désigné(e)** : Michèle MOREL

**Secrétaire auxiliaire** : Maud Del Vecchio

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 9h35.

## **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Novembre 2016:**

***Pour : 6+1 vote par procuration***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

***A l'unanimité des présents***

<b>1- POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS</b>
---

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération du 30 mai 2015 n° 30052015-04.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions :

**Décision n°2017 D001 – Cabinet Abeille Associés – 13006 MARSEILLE** – Défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant la cour administrative de Nîmes par Monsieur Moulin.

**Décision n°2017 D002 – Le Jardin de Sédric – 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE** – Réouverture de l'accès piétonnier du Château, installation d'aménagement extérieur et mise en place de mobiliers urbains et de clôtures pour 5 300€ net.

Vous êtes invités à en prendre acte.

### ***A Pris Acte***

Monsieur BAS-GUASCH rappelle qu'il a été prévu d'apposer des panneaux de signalisation dans le village sur le parking.

Odile Wilhelm arrive à 09h38 et prend part au vote pour les prochains sujets, elle précise qu'elle a la procuration pour Jean-Michel SCALAABRE.

Etat de présence valable à partir du 2<sup>ème</sup> sujet :

**Présents** : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Benoît PELATAN, Eric BRUN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Corinne NICOLET ayant donné pouvoir à Serge BAS-GUASCH, Jean-Michel SCALABRE ayant donné procuration à Odile WILHELM

**Absent(s) excusé(s)** : Michel BIGONZI

**Absents** : Jean-Michel MARTINEZ

## **2- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA NESQUE - SIAN**

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nesque – SIAN a adopté la modification de ses statuts sur les points suivants :

- 1 – Demande d'adhésion par substitution de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat.
- 2 – Extension de son champs de compétence avec l'intégration de la compétence GEMAPI, à savoir Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Lecture faite des nouveaux statuts, Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre doit se prononcer sur les statuts ainsi modifiés.

Monsieur Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée émet un avis favorable aux modifications des statuts du SIAN.

***Adopté à 8 voix pour dont 2 votes par procuration***

***1 abstention***

***0 contre***

***A l'unanimité des présents***

## **3. CONVENTION MISSION DE REMPLACEMENT – CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la difficulté que la collectivité peut rencontrer pour pourvoir ses besoins en remplacement d'agents momentanément absents ou pour assurer des missions temporaires de renfort dans le service administratif.

Il est en effet nécessaire de disposer de candidats dont le profil correspond aux attentes pouvant être rapidement mobilisables et opérationnels.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – CDG84, conscient de cette problématique, a récemment mis en place un service de conseil et d'assistance au remplacement en matière de recrutement de contractuels.

Ce service comprend à la fois :

- La recherche et la sélection de l'agent,
- La fourniture de modèle de contrats,
- Les simulations de salaire,

- L'assistance au conseil statutaire pour tout autre formalité administrative nécessaire au recrutement de l'agent en remplacement.

Pour bénéficier de ce service, les collectivités et établissement devront prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service d'assistance au remplacement.

Monsieur le Maire présente donc ce projet de convention en définissant les 8 articles contenus.

Lecture faite de ce projet, il invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider ce projet de convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Odile WILHELM demande si l'on peut tout de même embaucher sans passer par le CDG, Monsieur le Maire répond que oui.

***Adopté à 9 voix pour dont 2 votes par procuration***

***0 contre***

***0 abstention***

***A l'unanimité des présents***

#### **4. PROCEDURE DE DESAFFECTATION D'UN LIEU DE CULTE - CHAPELLE SAINT ETIENNE**

Monsieur BAS-GUASCH rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire de la chapelle Saint Etienne sise 100 chemin de la Chapelle Saint Etienne et que cet édifice est dans un très mauvais état.

Il rappelle en outre que l'article 1.3 de la circulaire du 29 Juillet 2011 relative à la propriété, la construction, les réparations et l'entretien, les règles d'urbanisme et de fiscalité des édifices culturels, pose les éléments suivants :

« En vertu des dispositions de l'article 13 de la loi du 09 décembre 1905 et de l'article 5 de la loi du 2 janvier 1907, l'affectation des édifices servant à l'exercice public du culte, ainsi que les objets mobiliers les garnissant, est gratuite, exclusive et perpétuelle. Il ne peut être mis fin à la jouissance des biens et, s'il y a lieu, à leur transfert, que selon la procédure de désaffectation. »

Monsieur BAS-GUASCH précise qu'il serait nécessaire de lancer cette procédure de désaffectation sur la base des éléments suivants :

- Le culte n'a plus été célébré depuis des dizaines d'années.

- Le monument, qui n'est ni inscrit ni classé aux monuments historiques, est dans un très mauvais état de conservation et la Commune souhaiterait pouvoir y entreprendre des travaux de rénovation et de mise en conformité.

Le Conseil est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De lancer la procédure de désaffectation du lieu de culte Chapelle Sainte Etienne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette procédure.

Le Conseil est interpellé par le public au sujet des projets de la collectivité.

Monsieur BAS-GUASCH décide d'y répondre : Le projet est de réhabiliter cette chapelle en logement.

Une nouvelle question a été posée : Depuis quand la chapelle a été libérée ?

Monsieur BAS-GUASCH répond depuis janvier 2016.

Monsieur le Maire précise que jusqu'à présent, la chapelle n'aurait pas dû être mise à disposition de privé. C'est pour cela que la Collectivité souhaite se mettre en conformité et lancer les procédures nécessaires pour être en règle.

***Adopté à 7 voix pour***

***2 abstentions dont un vote par procuration***

***0 contre***

<b>5. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN</b>
---

**Rapporteur : Dominique DUTRON**

Par délibération en date du 14 décembre 2016, le comité du Syndicat d'Electrification Vauclusien - SEV a adopté la modification de ses statuts sur les points suivants :

1 – Article 2 - Extension de son champs de compétence en prévoyant la possibilité pour le Syndicat d'exercer des activités connexes à ses compétences, selon les modalités décrites ci-après. Une collectivité membre du SEV peut confier dans le cadre de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique dite loi MOP du 12 Juillet 1985 le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liée à ses compétences.

Les opérations pouvant ainsi faire l'objet de conventions sont :

- Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, mise en lumière de bâtiment ou autre (études, diagnostics, renouvellement d'installation ou installations nouvelles)
- Coordination des travaux d'enfouissement.

Le Syndicat pourra exercer à la demande d'un membre la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public et / ou des réseaux téléphoniques et / ou des réseaux de télécommunications électroniques en coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie en

application soit des dispositions de la loi MOP, soit de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – Article 5 – Alinéa 4 - Création d'un nouveau collège- Enclave des Papes, suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan pour les communes de Grillon, Visan, Richerenches et Valréas.

Lecture faite des nouveaux statuts, Dominique DUTRON rappelle que, conformément aux articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre doit se prononcer sur les statuts ainsi modifiés.

Dominique DUTRON invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée émet un avis favorable aux modifications des statuts du SEV.

***Adopté à 9 voix pour, dont 2 votes par procuration***

***0 contre***

***0 abstention***

***A l'unanimité des présents***

Monsieur BAS-GUASCH profite de ce sujet pour rappeler qu'ERDF a été interpellé pour enterrer la ligne moyenne tension qui passe au Nord du Village mais que, pour l'instant, la procédure est très lourde car la ligne passe sur de nombreuses propriétés privées et que cela serait très coûteux. Monsieur le Maire précise en outre que la ligne traverse le Barbara et que cela complique encore les choses.

## **6. OPPOSITION A UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

### **Le Conseil municipal,**

Monsieur Serge BAS-GUASCH ayant rapporté que :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, a notamment pour objectif de généraliser les PLU intercommunaux sur le territoire national. Aussi, l'article 136 prévoit le transfert automatique de la compétence PLU à l'ensemble des communautés d'agglomération et de communes, au terme d'un délai de 3 ans après la publication de la dite loi.

Toutefois, la loi prévoit des modalités de dérogation à ce transfert automatique. En effet, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné ci-avant, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, alors le transfert de compétence n'a pas lieu.

Au regard du territoire de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin à laquelle la commune

appartient, cela nécessite que 7 communes représentant 14 052 habitants s'y opposent.

La Commune constitue la collectivité la plus proche des habitants, qui expriment leur souhait du maintien de cette proximité. Un grand nombre de lois la dépossèdent de ses prérogatives, au motif d'une efficacité qui reste souvent à prouver, et au risque de vider la Commune de sa substance. Aussi, lorsque cela est possible, la Commune doit faire en sorte de maintenir les services qu'elle prodigue à ses habitants et à son territoire.

La CoVe, qui est la réunion des communes, partage ce sentiment.

La CoVe a en effet déjà affirmé son opposition au principe de PLUi à travers une motion votée en conseil de communauté le 7 juillet 2014, rappelant la volonté des élus de maintenir la compétence à l'échelle communale.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, prévoyant le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération (la CoVe) au terme d'un délai de 3 ans après promulgation de la loi, soit au 27 mars 2017,

Vu la possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert, dans les trois mois précédant la date du transfert automatique, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017,

Vu la motion votée par le conseil de communauté du 7 juillet 2014 affirmant l'opposition de la CoVe à ce transfert de compétence,

Considérant la volonté de la Commune de conserver ses prérogatives, notamment en matière d'urbanisme,

Entendu le rapport du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Monsieur BAS-GUASCH rappelle l'importance de garder la main sur le territoire communal et précise que la majorité des conseillers communautaires sont du même avis.

Article unique :

Décide de s'opposer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

***Adopté à 9 voix pour, dont 2 votes par procuration***

***0 contre***

***0 abstention***

***A l'unanimité des présents***

### **Rapporteur : Benoît PELATAN**

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les éléments suivants :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Ainsi, le Conseil Communautaire de la CoVe a approuvé le projet de schéma de mutualisation lors de sa séance du 12 décembre 2016 et a adressé à chacune des communes membres ce projet en date du 19 décembre 2016.

En fonction des avis émis par chacune des communes, le schéma de mutualisation pourra être adopté définitivement lors d'un nouveau passage en conseil communautaire, prévu au 24 avril prochain.

Vu le projet de schéma de mutualisation des services entre la CoVe et ses communes membres pour la mandature 2014 – 2020 joint à la présente délibération,

Le rapporteur invite le Conseil à délibérer.

Monsieur le Maire établit la liste des services mutualisés. Monsieur le Maire rappelle que la CoVe a aidé la collectivité à lancer la procédure adaptée pour désigner le titulaire du marché relatif à la mise en place du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE UNIQUE :** De valider ce projet de schéma de mutualisation des services entre la CoVe et ses communes membres.

**Adopté à 9 voix pour, dont 2 votes par procuration**

**0 contre**

**0 abstention**

**A l'unanimité des présents**

<p align="center"><b>8. COVE – OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME – ADOPTION DES STATUTS ET ADHESION DE LA COMMUNE</b></p>
--

**Rapporteur : Odile WILHELM**

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et l'article L.2121-21,

Vu le projet de Société Publique Locale (SPL) pour le développement et la promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette Société Publique Locale et de participer à ses activités,

Entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1** : DE CONSTITUER une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dénommée : « société publique locale pour le développement et la promotion du tourisme, de la culture et du territoire Ventoux Provence », dont l'objet social est le suivant :

- La gestion pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires d'un ou plusieurs offices de tourisme intégrant notamment l'accueil, et l'information des touristes ainsi que la promotion du territoire ;
- La réalisation pour le compte d'un ou de plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement et de la promotion du tourisme, de la culture ou du territoire de manière générale, notamment par la mise en œuvre d'une démarche de marketing territorial et l'exploitation d'une marque commerciale déposée, ou d'une marque de territoire au sens du code du tourisme ;
- La prise en exploitation, pour le compte d'un ou de plusieurs actionnaires, par voie de concession, d'affermage, de délégation de service, de gérance, de marché ou sous toute autre forme, des services, activités

et/ou équipements notamment touristiques, culturels, de loisirs ou d'intérêt général pour le territoire ;

dont le siège est 374, avenue Jean-Jaurès à Carpentras,  
et dont la durée est de 99 ans.

**Article 2** : D'ADOPTER les statuts de la société publique locale « Ventoux Provence » qui sera composée de la Commune, des autres communes qui auront décidé d'y adhérer ainsi que de la CoVe, et dotée d'un capital d'un montant maximal de 50 000 euros, dans lequel la participation de la Commune est fixée à 500 euros et libérée en totalité; le projet de statuts étant annexé à la présente délibération.

**Article 3** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société.

**Article 4** : DE DESIGNER Monsieur Serge BAS-GUASCH comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que comme son représentant au sein de l'Assemblée spéciale prévue à l'article L.1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5** : D'AUTORISER Monsieur Serge BAS-GUASCH, représentant à l'Assemblée spéciale, désigné ci-dessus, à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée spéciale au sein du conseil d'administration ou de censeur au sein du conseil d'administration.

**Article 6** : D'AUTORISER Monsieur Serge BAS-GUASCH, représentant à l'Assemblée spéciale, désigné ci-dessus, à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

**Article 7** : D'AUTORISER Monsieur Serge BAS-GUASCH, représentant à l'Assemblée spéciale, désigné ci-dessus, à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la Commune à cette fonction, et le cas échéant à occuper simultanément la fonction de directeur général de la société.

***Adopté à 9 voix pour, dont 2 votes par procuration***

***0 contre***

***0 abstention***

***A l'unanimité des présents***

Monsieur le Maire a appelé à candidature pour représenter la commune.

Monsieur Serge BAS-GUASCH se propose et l'assemblée valide sa candidature.

Monsieur le Maire a tenu à préciser que toute commune peut sortir à tout moment de la SPL. Il précise également qu'en cas d'investissement lourd réalisé par la SPL, ce ne sont pas les communes qui porteront les investissements.

**Rapporteur : Benoît PELATAN**

La Loi de finances initiale 2017 a reconduit le dispositif financier créé à titre exceptionnel par la loi de finances initiale 2016 de soutien à l'investissement public local.

Vu le budget communal,

Benoît PELATAN expose qu'il est urgent et nécessaire d'entreprendre des travaux de mise aux normes et de mise en sécurité de la toiture de l'église du Beucet qui est attenante à la toiture de l'immeuble regroupant les quatre appartements communaux sis 24 rue du Moulin à Huile. L'ensemble de ces deux toitures doit donc être réhabilité.

Ces travaux porteraient sur :

- La mise aux normes de la toiture,
- La mise en sécurité de la toiture
- La mise en sécurité des abords sur l'espace public (chutes de tuiles)
- La mise en sécurité électrique des appartements par rapport aux risques d'infiltration via la toiture.

Cette opération permettrait de répondre aux objectifs de conservation du patrimoine existant (l'église) tout en permettant de louer des appartements décents.

Le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

Coût total HT =	140 000.00€
SIPL à 30% =	42 000.00€ soit 30%
Contractualisation 2017 à venir =	33 200.00€ soit 23.71%
Réserve parlementaire =	10 000.00€ soit 7.14%
Fonds de concours exceptionnel CoVe=	12 500.00€ soit 8.93%
Autofinancement communal =	42 300.00€ soit 30.21%

La durée d'exécution des travaux devrait être de deux à trois mois.

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- Consultation et attribution des marchés = été 2017
- Réalisation des travaux = automne 2017
- Réception des travaux = Fin 2017 / début 2018

Benoît PELATAN précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- La présente délibération du Conseil Municipal adoptant le projet, arrêtant les modalités de financement et autorisant le Maire à solliciter ladite subvention ;
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues, tel que mentionné ci-dessus ;

- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus,
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus ;
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet ;
- Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci,
- Le plan de situation, le plan de masse des travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le présent projet de travaux,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- De solliciter une subvention au titre du Soutien à l'Investissement Public Local.
- De solliciter une subvention au titre de la contractualisation 2017 auprès du Département de Vaucluse lorsque les appels à projets seront ouverts,
- De solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire 2017
- De solliciter une subvention auprès de la CoVe au titre du fonds de concours exceptionnel.

***Adopté à 9 voix pour, dont 2 votes par procuration***

***0 contre***

***0 abstention***

***A l'unanimité des présents***

Monsieur le Maire explique que si l'une des subventions mentionnées ci-dessus n'est pas obtenue, la Commune ne réalisera pas les travaux.

## **10. CONVENTION D'INDIVIDUALISATION DES CONTRATS POUR LA FOURNITURE D'EAU - SDEI**

L'article 93 de la loi SRU du 13 décembre 2000 prévoit l'individualisation des contrats d'eau de chaque copropriétaire.

Tout service public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements dès lors que le propriétaire en fait la demande.

D'autre part, Monsieur le Maire expose que la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation dite Loi Hamon impose la transparence au niveau de la tarification des services rendus.

Dans ce contexte, il devient urgent d'individualiser les compteurs d'eau des quatre appartements communaux de l'immeuble sis 24 Rue du Moulin à Huile.

Monsieur le Maire présente donc le projet de convention fourni par la Lyonnaise des Eaux, sous sa marque locale SDEI.

Lecture faite de ce projet de convention, Monsieur le Maire précise que cette individualisation des compteurs représentera un coût total de 1 307€60 TTC pour la commune réparti comme suit :

- 1028€63 TTC pour la fourniture, la pose et le paramétrage de système individuel et report d'index avec la main d'œuvre
- 278€97 pour la fourniture des pièces de plomberie nécessaires.

Il invite le Conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider ce projet de convention et le coût s'y rapportant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

***Adopté à 9 voix pour, dont 2 votes par procuration***

***0 contre***

***0 abstention***

***A l'unanimité des présents***

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a jamais eu de compteurs individuels et qu'il est absolument nécessaire de se mettre en conformité.

<b>11. ENGAGEMENT DE PROCEDURE – CHAPELLE SAINT ETIENNE</b>
---

**Rapporteur : Odile WILHELM**

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2015-1163 du 17/09/15 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n°2015-1904 du 30/12/15 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 et notamment son article 27,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est urgent et nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation de l'édifice sis 100 Chemin de la Chapelle Saint Etienne, dès lors que cet édifice sera désaffecté du culte.

Ces travaux porteraient sur :

- La mise aux normes aux règles d'hygiène,
- La mise aux normes aux règles de sécurité,

- La rénovation thermique pour diminuer la consommation énergétique dudit bâtiment.

Cette opération permettrait de réhabiliter ce bâtiment pour le proposer en local à usage d'habitation en location afin de répondre aux objectifs quantitatifs du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration sur le territoire de Le Beaucet. Cela permettrait de répondre à une demande locale de logement qui ne peut être satisfaite du fait du contexte du marché de l'immobilier sur le secteur.

Le coût estimé de ces travaux s'élève à 80 500€ HT. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017. Cette opération serait lancée en lot unique.

Monsieur le Maire précise, qu'au vu du montant estimé, la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public,
- De recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de rénovation de la chapelle Saint Etienne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la l'exécution de la présente délibération.

***Adopté à 7 voix pour***

***2 abstentions dont 1 vote par procuration***

***0 contre***

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

### **Présentation par l'Association du Château du bilan de l'année écoulée et du programme prévisionnel de 2017 - pour validation.**

**Chantal Lecouty**

Présentation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 02/02/17 :

Bilan des actions menées l'année dernière et de leur fréquentation.

Au total, 760 personnes comptabilisées (entrée payée) mais sûrement plus de 1 000 personnes étant donné que la fréquentation du château est gratuite lors des expositions en été. L'objectif de faire rayonner le château est donc atteint, d'autant plus que 60% des adhérents ne sont pas du Beaucet.

Présentation du programme 2017 - une date a été rajoutée sur les dimanches après-midi par rapport au document qui ont été transmis quelques jours avant le conseil, à savoir le 12/11/2017.

Il a été précisé à Chantal Lecouty que le 22/07 le château est déjà réservé pour une manifestation privée. Un état des lieux sera fait avant et après pour l'exposition extérieure.

Il a été précisé à l'association que le planning présenté ce jour devait être définitif, si des éléments sont enlevés ou rajoutés, il conviendra alors de le représenter devant le Conseil, comme le prévoit la Convention.

D'autre part, Monsieur le Maire a expliqué à la représentante de l'Association que la convention d'objectifs devait évoluer pour les motifs suivants :

- Certains points n'ont pas été assez bien définis
- L'année écoulée a permis de mettre en évidence certains éléments qu'il convient de spécifier dans la convention.

Un projet d'avenant va être préparé par la Mairie et sera proposé à l'Association pour être validé lors du prochain conseil municipal, à savoir le 08/04/2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 11h30.

Le secrétaire de séance,  
Michèle MOREL

Le Maire,  
François ILLE

Compte-rendu affiché le : 27/02/2017